

- ▶ [Le démarchage bancaire ou financier](#)
- ▶ [Consultation du fichier des démarcheurs en cours de validité](#)

En consultant le fichier des démarcheurs, vous pouvez vérifier rapidement si la personne qui vous a contacté pour vous proposer des produits, opérations ou des services, financiers ou bancaires est bien habilitée à le faire.

[www.demarcheurs-financiers.fr](http://www.demarcheurs-financiers.fr)

**Si vous n'avez pas accès à Internet**

Vous pouvez téléphoner au

**3939**

**Allô Service Public**

(0,12 euro la minute)

Du lundi au vendredi

de 8 heures à 19 heures

et samedi de 9 heures à 14 heures

**CONTACTS UTILES**

**Autorité des marchés financiers (AMF)**

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) Rubrique démarchage.

Centre de documentation 01 53 45 62 00:

permanence assurée du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.

**Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI)**

[www.cecei.org](http://www.cecei.org)

rubrique démarchage bancaire ou financier

**Comité des entreprises d'assurance (CEA)**

[cea-demarchage@dgtppe.fr](mailto:cea-demarchage@dgtppe.fr)

**Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie**

[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

**Banque de France**

[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

**Allô Service Public**

Tél. : 39 39

**EN CAS DE LITIGE**

Commencez par vous adresser directement au mandant, c'est-à-dire la personne ou la société pour laquelle travaille le démarcheur.

Si c'est sans effet, contactez :

**Le médiateur de l'AMF**

> par écrit: Service de la médiation — AMF

17, place de la Bourse — 75082 Paris CEDEX 02

> par courriel: [mediation@amf-france.fr](mailto:mediation@amf-france.fr)

> par téléphone: mardi et jeudi de 14h00 à 16h00

Tél. : 01 53 45 64 64

**CCAMIP — Bureau des Relations avec les assurés**

> par écrit: 54, rue de Châteaudun — 75009 Paris

> par courriel: [brp@cca.finances.gouv.fr](mailto:brp@cca.finances.gouv.fr)

> par téléphone: 01 55 07 41 00

**Vous pouvez aussi contacter le Minéfi:**

> par courriel: [courrier-dgtppe@dgtppe.fr](mailto:courrier-dgtppe@dgtppe.fr)

> par écrit: Minéfi DGTPPE

139, rue de Bercy — Télédod 226

75572 Paris CEDEX 12



## Démarchage bancaire ou financier



[www.demarcheurs-financiers.fr](http://www.demarcheurs-financiers.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**CEA - AMF - CECEI**

Comité des entreprises  
d'assurance

Autorité des marchés  
financiers

Comité des établissements  
de crédit et des entreprises  
d'investissement

## Comment faire?

Sur la page d'accueil du site [www.demarcheurs-financiers.fr](http://www.demarcheurs-financiers.fr), cliquez sur « consultation du fichier des démarcheurs » puis sélectionnez la recherche:

- par le numéro d'enregistrement du démarcheur, ou
- par le nom du démarcheur ou la dénomination sociale de son employeur selon les informations à votre disposition.

»» Retour à la liste des personnes recensées	
Numéro d'enregistrement	123456789123AB
Nom d'usage	UNTEL
Prénom(s)	THOMAS
Sexe	M
1 déclaration(s) de démarchage	
DÉMARCHANT POUR LES OPÉRATIONS, PRODUITS ET SERVICES DE	
Dénomination	SOCIETE DE GESTION X
N° d'immatriculation	123456789123AB
Adresse	2 RUE DE LA PRAIRIE 75001 PARIS
Autorité de rattachement	AMF
Adresse professionnelle du démarcheur	2 RUE DE LA PRAIRIE 75001 PARIS
Cette déclaration de démarchage est valable jusqu'au : 22.02.2008	
Nature des opérations autorisées	
♦ Service d'investissement ou connexe (Art L.321-1 et 2)	
♦ Opération sur biens divers (Art L.550-1)	
»» Retour à la liste des personnes recensées	

Vous obtiendrez le relevé du démarcheur sur lequel vous trouverez:

- la dénomination et l'adresse de la ou des sociétés pour laquelle ou lesquelles le démarcheur est habilité à proposer les services et les produits [le ou les mandant(s)];
- la nature des produits et services que le démarcheur est autorisé à proposer;
- le nom de l'autorité de rattachement de la ou des sociétés pour lesquelles le démarcheur est habilité à proposer les services et les produits.

## Les précautions à prendre en plus de la consultation du fichier

### À l'égard du démarcheur:

- vérifiez sa carte, son identité et son habilitation en consultant le fichier Internet des démarcheurs ou en téléphonant au 39 39;
- ne versez jamais d'argent;
- ne signez rien le jour même.

### À l'égard du produit:

- n'hésitez pas à poser des questions (ex.: exposition au risque, type de support);
- définissez vos objectifs d'investissement: court, moyen ou long terme;
- demandez les documents d'information qui présentent le produit ou le service;
- restez toujours vigilant.

## Qu'est-ce que le démarchage?

Le démarchage consiste en une prise de contact (physique, courrier, téléphone ou courriel) qui peut se faire à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits financiers. Par exemple:

> Vous êtes abordé alors que vous faites vos courses dans un centre commercial.

> Votre banque vous propose un produit par courrier, téléphone ou courriel dont les caractéristiques, le niveau de risque ou le montant ne correspondent pas à vos habitudes d'investissement. **C'est du démarchage.**

> Le produit vous est proposé au guichet de votre banque.

**Ce n'est pas du démarchage.**

## Quels produits ou services le démarcheur peut-il vous proposer?

### Les produits ou services autorisés:

- une opération bancaire (ex.: un prêt);
- un service financier (ex.: un mandat de gestion, la réception-transmission d'ordres de bourse);
- des produits financiers [ex.: un fonds (FCP), une SICAV, les actions négociées sur Eurolist].

### Les produits interdits:

- les produits dont le risque maximum n'est pas connu au moment de l'investissement ou pour lesquels le risque de perte est supérieur au montant de votre investissement initial (ex.: vente d'un *put* ou option de vente);
- les produits étrangers n'ayant pas obtenu l'autorisation d'être commercialisés en France<sup>(1)</sup>;

<sup>(1)</sup> La liste des produits autorisés est consultable sur le site internet de l'AMF.

- les fonds communs de créances (FCC);
- les instruments financiers non négociés sur les marchés réglementés (ex.: un démarcheur n'a pas le droit de vous proposer des actions cotées sur le Marché libre d'Euronext-Paris) ou ceux négociés sur des marchés étrangers non reconnus en France (ex.: sur le NASDAQ aux États-Unis).

**La distribution des produits d'assurance n'est pas concernée par ce dispositif et reste régie par le livre V du Code des assurances.**

## Quels sont vos droits?

### Un délai de rétractation de 14 jours:

Vous disposez, à compter de la date de réception du contrat signé par vous et par la société pour laquelle travaille le démarcheur (banque, société de gestion, etc.), d'un délai de 14 jours pour vous rétracter, sans pénalité et sans avoir à justifier votre décision.

### Un délai de réflexion de 48 heures:

Pour certains produits ou services financiers (ex.: la transmission d'ordres de bourse), ce délai de rétractation ne peut pas s'appliquer. Dans ce cas, vous disposez d'un délai de réflexion de 48 heures si vous avez été démarché chez vous, à votre travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de produits, instruments et services financiers.

Ce délai de réflexion court à compter de la remise des documents d'information relatifs aux produits/services pour lesquels vous avez été démarché. Si l'expiration du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au premier jour ouvrable suivant.

### Exemple:

Vous obtenez les documents d'information un jeudi, ce délai court à compter du vendredi et expirerait normalement le samedi. Le délai expirera le lundi (si le lundi est férié, il expirera le mardi). Le contrat ne pourra pas être exécuté tant que ce délai ne sera pas passé et que vous n'aurez pas formulé votre consentement. Une fois ce délai de 48 heures passé et votre consentement donné, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision.

Vous devez confirmer votre accord en renvoyant les documents qui vous ont été transmis. Le fait de ne pas répondre à l'issue des 48 heures annule la proposition.